## Konkurse Faillites Fallimenti

## No 61 Mittwoch, 30.03.2005 123. Jahrgang

- 1. Débitrice: Global Comm. SA, rue Bémont 4, 1204 Genève
- 2. Déclaration de faillite: 06.06.2000
- 3. Suspension de faillite: 15.03.2005
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 11.04.2005
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: gestion de fortune, placements, analyse du marché, transactions sur valeurs mobilières, foreign-exchange (forex), conseil et recherche de possibilités liées à la finance
  - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
  - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
  - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Sandy Cibrario, tél. 022 327 73 43

Office des faillites 1227 Carouge

(02766500)